

■ en remontant le temps

éducatrice, une profession "historique" Françoise Gaspar | Andrée Wéry

L'éducation est un phénomène universel qui rencontre la nécessité, pour toute société humaine, de créer et de développer des liens entre les individus, afin d'assurer la survie individuelle et collective. "Elever", "Eduquer", regroupe un ensemble de gestes, attitudes et paroles qui vont progressivement amener l'enfant à se reconnaître comme faisant partie d'un groupe, à participer à la vie collective et au développement socio-économique ou culturel de ce groupe.

L'histoire des hommes montre que si cette question du "Comment éduquer un enfant ?" s'est posée partout, l'identité des membres du groupe chargés de réaliser cette éducation, ainsi que les pratiques et les structures, varient en fonction des valeurs de chaque société.

Ainsi, dans nos sociétés occidentales, jusqu'au XV^{ème} siècle, l'éducation était le fait de la communauté élargie qui intégrait les nourrices, les serviteurs, la parenté, le voisinage, le maître artisan. Une distinction nette était faite entre l'éducation de l'enfant (jusqu'à 6-7 ans), l'apprentissage d'un métier et l'instruction. L'éducation des enfants était assurée par l'apprentissage auprès des adultes; ils vivaient, à partir de 7 ans, dans d'autres familles que la leur². La place de l'éducation est en lien avec la place de la famille, comme valeur et comme sentiment, dans une société donnée. **C'est à partir du XV^{ème}, avec le développement de l'école, comme lieu d'initiation**

à la vie sociale, que l'enfant va progressivement acquérir une place centrale dans la famille. Il faut cependant attendre le XVI^{ème} siècle pour que le sentiment d'appartenance familiale se généralise. Les portraits de famille et d'enfants seuls se multiplient, les traités d'éducation fleurissent.

La place de la famille et de l'éducation ne peuvent se comprendre sans les relier à l'organisation de l'Etat. C'est aussi au XVII^{ème} qu'apparaissent les premières réglementations de la puissance paternelle. Elles manifestent la volonté des Parlements d'affirmer une puissance et d'exercer un contrôle réel sur la vie sociale. "Le père noble peut, si le Roi y consent, enfermer son fils à la Bastille ou sa fille au couvent et les en retirer quand il le juge bon; le père bourgeois a la possibilité d'envoyer son fils aux îles ou de le faire enfermer jusqu'à 25 ans, mais il peut mettre fin à la sanction avec l'accord du Lieutenant civil; le père pauvre peut faire envoyer son fils à Bicêtre, il y restera d'office jusqu'à 25 ans et pourra être envoyé sans accord du père en Amérique française."³

Par ailleurs, l'éducation - et a fortiori l'éducation des groupes ou des personnes "marginalisées" -, est en relation avec l'organisation sociale et la manière dont la question de la cohésion de l'ensemble social et des ruptures se pose. C'est au moment où la famille devient un lieu d'échanges affectifs que les limites de la puissance paternelle apparaissent et que les institutions publiques de prise en charge de la marginalité s'organisent: les hôpitaux généraux sont chargés de regrouper les pauvres, les insensés et les criminels.

En avril 1656, le pouvoir royal crée l'hôpital général de Paris. C'est une maison chargée de lutter contre la mendicité et d'imposer un travail obligatoire à tous les oisifs valides recueillis. En 1663, juste au lendemain de la dramatique crise de subsistance qui accompagne l'avènement de Louis XIV, il abrite exactement 6171 personnes, dont, entre autres, 3000 valides ou infirmes, 10300 enfants, 250 ménages et 200 femmes ou nourrices. Un édit de 1662 décide qu'un hôpital semblable sera établi dans chaque ville et bourg du royaume, pour les pauvres malades, les mendiants et les orphelins. L'histoire du Monde. T.III, De 1492 à 1789, Ed. Larousse, 1994, p.285.

² Ph. Ariès, L'enfant et la vie familiale sous l'ancien régime, p.259, Ed. Seuil, Col. Histoire, 1973.

³ Ph. Meyer, L'enfant et la raison d'état, Ed. du Seuil, 1977

Le décret royal de la fondation de l'hôpital général de Paris précise que "Le directeur des hôpitaux généraux a tout pouvoir d'autorité, d'administration et de police sur tous les pauvres de Paris, tant au dehors qu'au dedans de l'hôpital"⁴. La pauvreté n'est reliée ni à la crise économique qui sévit, ni aux guerres, ni à la famine mais à l'oisiveté et au relâchement des mœurs. L'enfermement sera la réponse à la disette et à la misère qui condamnent des dizaines de milliers de pauvres à l'errance et à la mendicité. Les crises de subsistance ont largement contribué à amplifier les différences sociales.

Le XVIII^{ème}, avec les encyclopédistes et les philosophes, interroge les rapports entre nature et culture, développe des propos novateurs sur l'éducation (L'Emile de J.J. Rousseau). L'être humain se différencie des autres animaux par le langage et par la sensation comme sources naturelles de connaissances. L'abbé de l'Épée crée une méthode de rééducation pour sourds-muets et fonde en 1760 la première école publique. En Belgique, la première école pour enfants sourds et aveugles a été créée par les Frères de la Charité, à Gand. Par ailleurs, "La médecine mentale naît véritablement au moment où Pinel, arrivé à Bicêtre en 1793, publie les premiers ouvrages consacrés exclusive-

ment aux troubles mentaux.... Les liens du fou à son médecin sont transformés, passant d'un rapport de violence et de coercition ouverte à une stratégie environnementale dans laquelle toutes les fonctions institutionnelles contribuent à maîtriser sa folie et à lui faire entendre raison."⁵ J. M. Itard⁶, en se lançant dans l'éducation de Victor, l'enfant sauvage de l'Aveyron, veut montrer quant à lui le primat de l'apprentissage sur le développement de l'homme. Pour lui, Victor est simplement dépourvu de langage faute de nécessité de communication. Il fonde une approche rééducative de l'handicap. Dans la démarche d'Itard "s'originent la psychologie et la psychiatrie de l'enfant, la pédagogie des déficients mentaux"⁷.

Les principes de la rééducation de Victor. J. M. Itard

1. L'attacher à la vie sociale, en la lui rendant plus douce que celle qu'il menait alors et surtout plus analogue à celle qu'il venait de quitter.
2. Réveiller la sensibilité nerveuse par les stimulants les plus énergiques et quelquefois par les vives affections de l'âme.
3. Étendre la sphère de ses idées en lui donnant des besoins nouveaux, et en multipliant ses rapports avec les êtres environnants.
4. Le conduire à l'usage de la parole en déterminant l'exercice de l'imitation par la loi impérieuse de la nécessité.
5. Exercer pendant quelque temps sur les objets de ses besoins physiques les plus simples opérations de l'esprit en déterminant ensuite l'application sur des objets d'instruction.

C'est aussi à partir de la révolution française que se développe une distinction entre les indigents pouvant bénéficier d'une aide publique et ceux qui, étant valides, doivent s'aider par leur capacité de travail. C'est dans cette perspective qu'il faut comprendre la suppression des hôpitaux généraux, des institutions charitables et des dépôts de mendicité. Ces lieux empêchaient les mendiants et les vagabonds valides d'être sur le marché du travail⁸. Une juridiction sur l'enfance avec l'introduction de la notion de discernement voit le jour. La notion de

rééducation morale, dont la durée est fixée par l'âge limite de 20 ans, se substitue à celle de privation de liberté, à une durée fixe. (1791, en France, la loi sur l'excuse de minorité pour les vagabonds de moins de 16 ans).

Ce mouvement clôturant le XVIII^{ème} va se développer au XIX^{ème}.

Tous les vagabonds de moins de 16 ans seront assignés à résidence fixée par l'administration - famille ou maison de redressement - ou envoyés aux armées.

⁴ M. Foucault, Histoire de la Folie, Ed. Gallimard, 1972.

⁵ J-F. Le Cerf, "Il était une fois aux origines de l'éducation." in La Boîte de Pandore, Le Temps, n° 4, 1990, p.24.

⁶ Texte de J.M. Itard in L. Malson, Les enfants sauvages, Coll. 10/18, Paris, 1964.

⁷ J-F. Le Cerf, op.cit. p. 26.

C'est dans cette dynamique qu'émerge l'évaluation des familles et que s'enracinent les formes actuelles du social où l'éducateur spécialisé travaille⁹. Les deux grands secteurs de son activité restent l'aide à la jeunesse et le travail avec les personnes handicapées.

Ce social, à travers des structures diverses, est de type assistantiel. Il a pour objectif de suppléer de manière organisée, spécialisée, aux carences de la sociabilité primaire - système de règles liant directement les membres d'un groupe sur la base de leur appartenance familiale, de voisinage, de travail, tissant des réseaux d'interdépendance non médiatisés par des institutions particulières - carences qui menacent la cohésion de l'ensemble social entre autres parce que la structure de la société se complexifie au point que les réponses globales et peu différenciées deviennent inopérantes. Des institutions sociales se mettent en place et la prise en charge des démunis devient

Construction d'un ensemble de pratiques à fonction protectrice et d'intégration. Il s'agit de systèmes décalés par rapport à la sociabilité primaire, par rapport aux groupes d'appartenance. Ce sont des interventions de la société sur elle-même.

Ces pratiques portent en germe des ébauches de spécialisation, noyau du professionnalisme. Ce n'est pas n'importe qui, n'importe quand, n'importe comment, qui prend en charge ces problèmes. Ce sont des groupes ou des individus mandatés pour... Début du professionnalisme du secteur social si l'on accepte la définition de Max Weber "On entend par profession le fait qu'une personne remplisse en continu des prestations à des fins de subsistance ou de profit". S'il est vrai que dans le secteur de l'éducation spécialisée la professionnalisation est récente, le rôle professionnel fut longtemps tenu par des religieux et des religieuses qui œuvraient pour leur salut par le travail avec les groupes "démunis".

Corrélativement s'ébauche une technicisation minimale. Le mandaté doit évaluer les situations sur lesquelles il doit intervenir, sélectionner ceux qui méritent du secours, construire des catégories. La pratique du mandaté doit être ritualisée, se fonder sur un minimum de savoirs. "Il n'y a pas de pratique sociale sans un noyau, fût-il minime, de connaissances sur les populations concernées et sur les manières de les prendre en charge ou au contraire de les exclure de la prise en charge"¹⁰.

Localisation des pratiques. Pratiques au domicile, dans la communauté, ou retrait de la personne de son environnement (gravité du problème, évaluation de la famille, environnement pathogène, ...). Extra-muros, intra-muros... Dès le début des institutions, une tension existe entre ces deux types de localisation.

Sélection des démunis. Tous ne sont pas aidés. Deux critères se dessinent : être membre de la communauté, y être connu, domicilié et être inapte au travail. En lien avec la sociabilité primaire, l'assistance est d'abord une protection rapprochée des membres de la communauté qui sont en incapacité de travail (enfant, vieillard, impotent, infirme...).

⁸R. Castels, *Métamorphoses de la question sociale*, pp. 177 et suivantes, Ed. Le Seuil, 1997.

⁹R. Castels, *op.cit.*, pp. 30 et suivantes, Ed. Le Seuil, 1997.

¹⁰R. Castels, *op. cit.*, p. 42

Le développement des pratiques sociales s'est accéléré avec la révolution industrielle (milieu du XIX^{ème}). Elle provoque une "profonde restructuration des rapports sociaux ; le capitalisme est marqué par le clivage en classes sociales porteuses de modèles familiaux particuliers, voire antagonistes mais qui interfèrent". Le libéralisme triomphant prônant la libre entreprise, le libre échange. Il se veut une pensée économique et politique. Il se veut capable de mener l'humanité vers le bonheur. Il génère une réelle expansion économique et un paupérisme tout aussi remarquable. La misère de la classe ouvrière, les tensions sociales, effets de l'industrialisation sauvage, sont perçues comme une menace de la société libérale. L'étude de Quetelet et Ducpétiaux (1855) indique qu'un tiers des ouvriers étaient inscrits dans le registre des bureaux de bienfaisance qui se limitaient à pallier les misères les plus criantes.

Face au paupérisme, au développement de l'organisation de la classe ouvrière (le POB, Parti Ouvrier Belge est fondé en 1885), les pouvoirs publics répondent par des mesures de bienfaisance, par un début de législation sociale imposant une limite à tout pouvoir économique (1850, "Caisse générale de retraite"; 1865, "La caisse d'épargne"). Ces caisses mutuelles étaient fondées sur la cotisation volontaire et il n'était pas question d'une part contributive des employeurs. Elles valorisaient l'épargne des "bons ouvriers". En 1883, une première loi sur les accidents de travail obligea l'employeur à verser une indemnité à la victime (indépendamment de sa responsabilité dans l'accident).

De nombreuses associations, tels les cercles catholiques, se donnent pour mission d'assainir la classe ouvrière. Cette période est riche en création d'œuvres catholiques pour les pauvres. Par exemple, l'œuvre des mariages, établie à Liège en 1869, recherchait les ouvriers vivant en concubinage et les invitait à contracter mariage ou à se séparer, l'œuvre des servantes plaçait de jeunes filles pauvres dans des familles chrétiennes. Ces œuvres ouvrières se réunirent à Liège dans trois congrès sociaux. Le premier, en septembre 1886, émit un ensemble de résolutions: "Développement de l'œuvre du mariage chrétien, rétablissement des fêtes patronales des corps de métier, établissement de liens fraternels entre les patronages, les associations ouvrières et les cercles catholiques, fondation d'orphelinats en faveur des jeunes garçons abandonnés, développement de l'enseignement professionnel, développement de l'enseignement ménager, d'écoles d'adultes, d'asiles pour les servantes, création par la loi de l'aumônerie militaire."¹⁴

"Former une société aimable et polie, mais en même temps sérieuse et chrétienne, fournir aux hommes de tout âge mais principalement aux jeunes gens des distractions honnêtes, et par là les détourner d'autres réunions plus ou moins dangereuses¹³." Tel était l'objet des cercles catholiques.

¹¹ P. Grell, L'organisation de l'assistance publique, p. 87, Ed. Contradictions, 1976

¹² J.P. Rioux, in "Histoire de la famille", tome 2, p.328, Ed. A. Colin, 1986

¹³ Etat, Accumulation du capital et lutte des classes, in Contradictions, n° 23-24.

¹⁴ Madame Michotte, Une liégeoise au service de l'enfance malheureuse. Ed. Centre de recherche et de rencontre, 1991.

Il faut attendre la fin de la guerre 1914-18 et l'obtention du suffrage universel pour que se développent de réelles mesures de protection des travailleurs.

La première loi de Protection de la Jeunesse voit le jour (Loi Carton de Wiart, 1912) et avec elle l'enquête sociale sur les familles se généralise. Il s'agit de s'intéresser autant aux capacités et au milieu de l'enfant qu'à son délit. Progressivement l'enfant ne sera plus réprimé, il devra être protégé. C'est au juge d'apprécier le milieu et le mineur afin de prendre les mesures adéquates. La notion de "mineur en danger" s'impose et avec elle se développe tout un réseau "pédagogique" de prise en charge.

"Ce n'est point le travail des enfants qui est nuisible mais l'insuffisance de leur alimentation, de leurs vêtements; leur amélioration n'incombe point aux industriels, mais aux bureaux de bienfaisance..."¹¹

Le développement des sciences humaines, particulièrement de la psychologie, va, dès les années 50, amplifier le mouvement. L'expertise médico-psychologique et le développement d'un modèle de la famille mononucléaire "saine", seule capable de répondre aux besoins de l'éducation des enfants, vont concourir au développement des institutions orientées vers la jeunesse et l'handicap, et avec lui à l'émergence de la figure professionnelle de l'éducateur spécialisé¹⁵.

De toutes les professions sociales, celle de l'éducateur est peut-être la plus en "prise directe" avec les dysfonctionnements individuels et collectifs, celle dont la mission essentielle est de créer et/ou de maintenir des liens entre et avec ceux qui se retrouvent en difficulté, en marge, en voie d'exclusion de notre société. Comprendre ces caractéristiques est fondamental pour qui veut approcher et comprendre cette profession.

¹⁵L'appellation "éducateur spécialisé" est d'origine française et s'est maintenue en France, en Belgique (partie francophone; orthopédagogue, partie néerlandophone) et en Suisse. Par contre, en Allemagne, Pays-Bas, Danemark, Espagne c'est le terme de pédagogue social qui est retenu. En Italie, on parle d'éducateur professionnel et en Irlande et Royaume-Uni de travailleurs dans des communautés.

■ en remontant le temps
 ■ évolution de la société - évolution de la profession : un parallèle

De l'Indépendance aux années 1950...

	Mesures législatives	Evolution de la profession d'éducateur
	1830 Création de l'Etat belge.	
Révolution industrielle XIX ^{ème} siècle.	1848 La situation socio-économique de la classe ouvrière est catastrophique : pauvreté, misère, promiscuité dominante.	
	1877 Création de la première école pour enfants handicapés (sourds et aveugles) par les Frères de la Charité à Gand.	
	1889 Loi réglementant le travail des enfants.	
	1891 Nouvelle loi sur le vagabondage et le placement des mineurs. Création de maisons pénitentiaires, d'écoles de réforme pour les jeunes mendiants et vagabonds.	
Début du XX ^{ème} siècle.	1912 Loi "Carton de Wiert" sur la protection de la jeunesse.	
	1914 Instruction obligatoire de 6 ans à 14 ans.	
	1918 Création de l'œuvre nationale de l'enfance (ONE).	
Entre-deux guerres.	1936 Loi sur les congés payés.	1939 création de l'école supérieure d'éducatrices du Parnasse (éduc. des loisirs).
		1948 Début de la formation des moniteurs.
	1951 Majorité pénale à 18 ans.	1951 Création de l'AIEJI (association internationale des éducateurs de jeunes inadaptés), présidée par Henri Joubrel. ¹⁶

¹⁶JOUBREL (H.) (1914-1983), né en Bretagne, juriste et écrivain. plusieurs de ses ouvrages ont été couronnés par l'Académie française.

18001950

Avant la seconde guerre mondiale, on ne parle pas des éducateurs en Belgique. Le “personnel” des orphelinats et des quelques écoles et internats pour enfants handicapés est constitué essentiellement de religieuses et de religieux qui réalisent ainsi leur idéal, leur vocation. Quant aux “maisons de correction” accueillant les jeunes ayant commis des délits et relevant directement des pouvoirs publics, leur personnel est composé essentiellement de surveillants et d’enseignants (instituteurs).

Un point commun aux deux secteurs - public et privé - réside dans l’absence ou le peu de qualification spécifique du personnel éducatif qui doit **surtout montrer de la “bonne volonté”, un intérêt pour les enfants, le sens de la “bonne éducation”, une disponibilité et un dévouement à toute épreuve**. Aujourd’hui ces qualités sont toujours considérées comme importantes et conditionnent encore souvent l’engagement dans la profession, le recrutement dans certains services.

Si une première école destinée aux éducatrices voit le jour en 1938 (le Parnasse), il faut attendre **la fin des années 40 et surtout des années 50** pour voir un véritable dispositif de formation se mettre en place, le “moniteur” devenant progressivement “éducateur”. Des écoles pionnières dans la formation des éducateurs au niveau de l’enseignement supérieur se créent: l’école des cadres de l’abbaye d’Aulne à Gozée et le Centre de formation éducationnelle à Liège. Proposant des modèles d’éducateurs opposés - le “meneur d’hommes” (scoutisme) d’un côté, le modèle personnaliste (humanisme chrétien) de l’autre -, ces deux modèles serviront de pôles de référence aux écoles qui se créeront par la suite (nous reviendrons sur ce sujet).

Des années 1950 à la fin des “Golden sixties”...

Mesures législatives	Evolution de la profession d'éducateur
	1952 Constitution de l'ABEJI (association belge des éducateurs de jeunes inadaptés).
	1953 Première proposition de loi sur la protection du titre d'éducateur.
	1954 Deuxième congrès, à Bruxelles, de l'AIEJI “Les aspects essentiels du travail de l'éducateur spécialisé”.
1956 Scandale de St-Hubert “le baigne pour enfants”. Création d'un fonds d'assistance prenant en charge les soins de centaines de personnes handicapées.	
	1958 Premières écoles d'éducateurs dans l'enseignement supérieur (plein exercice).
Début de “l'âge d'or” du secteur.	1963 Loi organisant les ateliers protégés.
1964 Loi instaurant l'enseignement de promotion sociale.	1964 Premières formations d'éducateurs du niveau secondaire en promotion sociale.
1965 Nouvelle loi sur la protection de la jeunesse. Instauration des comités de protection de la jeunesse (CPJ).	
1967 Arrêté royal (n° 81) créant le Fonds de soins médico-socio-pédagogiques pour handicapés, dit “Fonds 81”.	
1969 Loi sur la protection des personnes malades.	1969 Formations d'éducateurs du niveau supérieur de type court en promotion sociale.

1950
1960

L'élément détonateur retenu par l'Histoire et qui va précipiter la prise de conscience de la nécessité d'une formation solide pour les éducateurs est celui du **"scandale de Saint-Hubert" (1956)**, institution qui sera qualifiée de "baignoire pour enfants". Des actes de violence et de maltraitance sont perpétrés par des membres du personnel et ces pratiques seront vigoureusement dénoncées par Jules Brunin, ancien pupille de l'Assistance et ex-pensionnaire de cette institution. Plus tard, d'autres scandales (Braschaat, Marcinelle...) viendront montrer à l'évidence combien il est **important de former le personnel des institutions pour enfants**.

Un **dispositif de formation (1958)**: c'est le premier pas, le premier jalon de la reconnaissance sociale de l'utilité du travail socio-éducatif. C'est la raison pour laquelle nous considérons cette période comme signe explicite du début de la professionnalisation de l'éducateur. Les événements successifs qui marqueront ensuite l'émergence de la profession vont s'articuler avec l'évolution des dispositifs juridique et législatif du secteur. Comme nous pouvons le voir dans le tableau récapitulatif, les moments forts de la professionnalisation vont d'abord épouser le "tempo" de la mise en place des structures socio-éducatives.

Les années 60 - les "Golden Sixties" - voient un déploiement important des mesures en faveur des personnes handicapées et des malades mentaux, tant au niveau de leur protection que de leur prise en charge médicale, sociale ou psychologique.

Dans le secteur de la jeunesse, une nouvelle loi vient modifier profondément celle de 1912 et met également l'accent sur le principe de protection des enfants et des jeunes.

Par ailleurs, une autre loi va permettre le développement de la formation professionnelle de tout adulte (entre autre organisée par l'enseignement de promotion sociale), via la loi sur les crédits d'heures.

Du côté des éducateurs, nous retiendrons surtout le développement des écoles qui répondent ainsi à la demande croissante - en nombre et en qualité - de ceux qui travaillent avec les personnes en difficulté, ainsi que la participation des éducateurs belges à la première rencontre internationale des professionnels du secteur.

Les années 70...

Mesures législatives		Evolution de la profession d'éducateur
Le choc pétrolier.	1970 Création de l'enseignement spécial.	1970 Apparition du terme "éducateur social" après le septième congrès de l'AIEJI à Versailles sur le thème "le rôle social de l'éducateur de jeunes inadaptés". L'ABEJI devient FNES (fédération nationale des éducateurs sociaux).
		1971 A l'initiative de la FNES, premier arrêt de travail et manifestation des éducateurs à Bruxelles. Création de l'UDES (union des éducateurs sociaux): revendications d'un statut avec la FNES.
		1972 La FNES et l'UDES fusionnent en une union professionnelle des éducateurs sociaux (UPES) qui cesse bientôt ses activités au bénéfice des organisations syndicales.
		1974 Premières grèves des éducateurs. Installation de la commission paritaire 319. Première convention collective de travail.
		1975 Deuxième grève des éducateurs. Dépôt d'un projet de loi sur le statut de l'éducateur.
		1976 Création de l'APDES (association professionnelle des éducateurs sociaux).
	1977 Début de la communautarisation des structures de l'aide à la jeunesse.	1977 Nouvelle grève des éducateurs.
		1978 Dépôt d'un nouveau projet de loi sur le statut de l'éducateur.
		1979 Constitution du GEERES (groupe européen d'échanges et de recherches en éducation sociale).

1970

Et les années 70 vont profiter des effets des mesures prises précédemment. On assiste à la floraison des services d'hébergement, particulièrement dans le secteur des personnes handicapées. C'est "l'âge d'or" des constructions d'IMP (internats et semi-internats) qui suivent d'abord le développement de l'enseignement spécial. Des moyens importants sont dégagés pour l'ensemble du secteur. Un paradoxe: c'est dans ces mêmes années 70 que se développe la crise économique, liée au choc pétrolier.

Dans le domaine politique, le dispositif qui va présider à la réforme de l'Etat belge - la fédéralisation se met en place.

Chez les éducateurs, plus nombreux et mieux formés, un long mouvement de revendications se développe et aboutit à la création de la commission paritaire des maisons d'éducation et d'hébergement (319), à la signature d'une convention collective de travail octroyant de meilleures conditions de travail.

Par ailleurs, les premiers projets de loi sur le statut de l'éducateur sont déposés.

Des années 1980 à nos jours...

	Mesures législatives	Evolution de la profession d'éducateur
Les années 1980.	1980 La protection de la jeunesse est transférée à la Communauté française. Loi sur les CPAS. Emergence du "milieu ouvert" et des actions de prévention.	1980 Dépôt du troisième projet de loi sur le statut de l'éducateur.
	1981 Première reconnaissance des AMO (services d'action en milieu ouvert).	
		1982 Dépôt d'un quatrième projet de loi sur le statut de l'éducateur.
	1987 Arrêtés de reconnaissance des SPEP (services de prestation éducative ou philanthropique) et des COE (centre d'orientation éducative).	1986-1987 Harmonisation des programmes de formation des éducateurs de l'enseignement supérieur de type court (plein exercice et promotion sociale). Toutes les formations passent à trois ans minimum.
	1988 Extension des compétences communautaires en matière de protection de la jeunesse.	
Les années 1990.	1991 Décret de l'aide à la jeunesse.	1991 Nouvelle proposition de loi sur le statut.
		1993 Le statut de l'éducateur est voté à la Chambre.
	1994 Accords de la St-Quentin: l'aide aux handicapés (Fonds 81) est confiée à la Région wallonne et à la COCOF et la CCC à Bruxelles.	1994 Le statut de l'éducateur est voté au Sénat le 29 avril.
	1996 Rapport Cornélis (avant-projet de loi concernant les mineurs délinquants). Projet de dépôt d'un "code de déontologie" pour l'ensemble du secteur de l'aide à la jeunesse.	1996 La loi sur le statut de l'éducateur est publiée au Moniteur belge (20 avril). Préparation des arrêtés d'application.

2021

Les années 80: les modifications profondes de l'Etat belge vont produire tous leurs effets; les compétences fédérales, régionales et communautaires sont redéfinies. Les politiques et les modes de gestion se différencient entre le "Nord" et le "Sud".

En Communauté française, c'est le développement du "milieu ouvert" (**à partir de 1981**) qui a la cote et les restrictions financières, qui touchent déjà les autres secteurs d'activités, atteignent maintenant le champ socio-éducatif.

Du côté des éducateurs, nous retiendrons l'insistance avec laquelle ils continuent à revendiquer un statut professionnel et l'harmonisation des programmes d'études dans l'enseignement supérieur. Cette action aura notamment pour effet de conférer une équivalence entre le diplôme de plein exercice et celui de promotion sociale.

La mise en place du grand marché européen incite les associations d'éducateurs des pays membres, à définir et à nommer la profession, ainsi qu'à préciser la durée minimale de la formation.

Par ailleurs, les besoins sociaux augmentent et se modifient. Les éducateurs élargissent leurs lieux d'intervention: centres pour toxicomanes, alphabétisation, écoles des devoirs, maisons de quartier, services d'accompagnement et entreprises d'apprentissage professionnel (qui deviendront les EFT, entreprises de formation par le travail).

Dans les années 90, les restrictions continuent sur leur lancée. De nouvelles modifications législatives se répercutent sur les pratiques du secteur: la majorité civile à 18 ans, le décret de l'aide à la jeunesse, le passage du "Fonds 81" aux régions wallonne et bruxelloise et la création de l'AWIPH (Agence wallonne pour l'intégration des personnes handicapées).

Par ailleurs, des fonds importants sont dégagés au niveau fédéral (Ministère de l'Intérieur), dans le cadre de mesures sécuritaires: les "contrats de sécurité".

Du côté des éducateurs, c'est la concrétisation des efforts déployés par les associations pour la reconnaissance de la profession: le projet de loi sur le **statut est voté en avril 94 et publié au Moniteur belge (avril 1996)**. Cependant, les arrêtés d'application de cette loi n'ont pas vu le jour: le statut de l'éducateur n'est donc pas officialisé, tout est à recommencer! Dans le domaine de l'activité professionnelle, les éducateurs semblent s'adapter à l'évolution des secteurs. Les écoles de formation font le plein, tout comme les modules de spécialisation et de post-graduat. Les formations universitaires pour adultes rencontrent un succès croissant auprès des éducateurs.

■ les grandes étapes de la construction professionnelle

Penchons-nous un instant sur les différentes conceptions qui ont marqué et marquent encore aujourd'hui la profession. Les premières grandes "étapes" ont été identifiées par Paul Fustier¹⁷ dès les années 70 et nous nous en inspirons ici.

Les premiers éducateurs, à partir des années 40, sont imprégnés par le scoutisme, ses valeurs et ses méthodes. Ce sont surtout des jeunes qui s'engagent, sans avoir conscience d'exercer un métier, encore moins une carrière. C'est ce que P. Fustier appelle le "**modèle scout**".

La construction du modèle de l'éducateur est passée par l'affrontement amour-vocation/technicien-professionnel.

Les méthodes issues du scoutisme s'avèrent efficaces dans l'encadrement des jeunes "à problèmes" et ce modèle se prolongera durant plusieurs années. Une première évolution va se manifester à partir du moment où apparaît la nécessité de continuer ce qui avait été entrepris durant la guerre : maintenir la prise en charge des jeunes difficiles. Le **modèle "familial"** va ainsi se superposer au modèle "scout" avec deux variantes. D'une part les "pionniers" de l'éducation spécialisée qui vont opter résolument pour les valeurs chrétiennes où la vocation et le don de soi seront les références principales - P. Fustier nomme ce modèle "**familial charismatique**" - et d'autre part une autre tendance, influencée par l'introduction massive de la psychologie et de la pédagogie dans les milieux de la rééducation, qui va venir concurrencer en quelque sorte ce modèle P.

Fustier le nomme "**familial technique**" car il introduit des connaissances psychologiques, médicales et pédagogiques dans l'exercice de la profession. En Belgique francophone, c'est la première école pour éducateurs, l'"école des cadres de l'Abbaye d'Aulne", qui sera porteuse de ce double modèle dans la formation. La vie communautaire en internat est notamment une des conditions d'inscription. Créée en 1944 par G. Fouarge qui formait d'abord des régents en éducation physique, cette école va s'orienter, à partir de 1951, vers une formation mixte de régents en éducation physique et d'éducateurs, pour garder une formation unique d'éducateurs en 1958. L'orientation mixte éducation physique/éducateur sera reprise plus tard par une école de Bruxelles : "Le Parnasse".

La construction du modèle de l'éducateur est passée par l'affrontement amour-vocation/technicien-professionnel.

A partir des nouvelles références psychotechniques, un nouveau modèle d'éducateur va se développer, mettant en cause la référence "familiale". Il s'agit du modèle que le même auteur appelle "**modèle curatif**" et qui développe la dimension "thérapeutique" dans le travail de l'éducateur. Ce modèle sera porté par le "centre de formation éducationnelle et logopédique" liégeois (CFEL).

Créé par une équipe de religieuses et de laïcs engagés dans des institutions en 1958, ce centre a opté d'emblée pour une formation théorique et technique où la dimension psycho-pédagogique est dominante et inspirée par les travaux de l'américain Carl Rogers.

D'autres écoles d'éducateurs vont progressivement se créer, à Marcinelle, à Namur, à Roux..., se situant le plus souvent entre ces deux modèles, l'école d'Erquelinnes opte de son côté pour le **modèle d'éducateur-animateur** (1968). Durant plus de dix ans, des affrontements entre les porteurs du modèle "amour-

vocation" et ceux pour qui l'éducateur est d'abord un professionnel et un technicien vont avoir lieu. Le courant important de la sociologie qui va se répandre dans les années 70 marque à son tour la profession : l'éducateur découvre les liens étroits entre type de société et production des inégalités, des inadaptations. Prenant conscience qu'il a un rôle social et remplit une forme de "mandat", l'éducateur va se situer progressivement comme travailleur social au même titre que d'autres professionnels.

Mais un point faible déforce sa position par rapport à ces autres travailleurs : l'absence de statut professionnel. En effet, si les assistants sociaux, enseignants, infirmiers et autres paramédicaux peuvent exercer la profession d'éducateur, la réciprocité n'existe pas. C'est tout récemment (avril 1996) que la loi sur le statut de l'éducateur spécialisé est publiée. Elle détermine enfin l'accès à la profession : "...nul ne peut porter le titre **d'éducateur-accompagnateur spécialisé s'il...**". Une victoire pour les éducateurs?

¹⁷ FUSTIER P., L'identité de l'éducateur spécialisé, Psychothèque, 1972.

La nouvelle loi leur permettra d'être plus à l'aise dans une profession enfin valorisée, même si elle ne résout pas d'autres problèmes inhérents à son exercice. Aujourd'hui, la pratique et le langage du champ social et éducatif évoluent. Le travail en équipes pluridisciplinaires se développe, les termes "travailleurs sociaux", "intervenants sociaux" se répandent. D'aucuns se plaisent à imaginer que la formation de ces travailleurs pourrait comporter un tronc commun et des spécialisations... Ce sera peut-être la prochaine étape de la profession.

■ les associations d'institutions, de services, de personnes

La construction de la profession n'est pas le résultat des actions des seuls éducateurs et centres de formation. Nous voulons signaler ici l'importance des initiatives de diverses associations. Prônant souvent la qualité de l'encadrement, se faisant plus discrètes sur les conditions de travail, les associations et fédérations d'institutions et de services qui sont nombreuses (on en dénombre plus de vingt) ont, à leur manière, contribué à l'évolution générale de la profession.

De même, les associations de parents et de personnes souffrant d'un handicap ont été et sont toujours moteurs dans l'exigence de la qualité, même si d'aucunes freinent parfois le développement de certaines approches pédagogiques. Ce sont tous ces efforts conjugués, quelquefois contradictoires, qui ont donné en grande partie en Belgique francophone la **coloration particulière de la profession d'éducateur.**